ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

droit du travail

Question écrite n° 41189

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le fait qu'une loi a été votée afin d'instaurer un service minimum dans les transports en commun, et notamment à la SNCF. Or plusieurs incidents récents, notamment la fermeture de la gare Saint-Lazare à Paris pendant toute une journée, ont montré que certaines pratiques abusives continuaient à subsister. Elle souhaiterait donc savoir s'il serait possible de mieux réglementer la notion de droit de retrait. En effet, ce droit de retrait ne devrait s'exercer, comme c'était prévu à l'origine, que dans le cas où il y a un danger réel imminent pour les salariés. Or la procédure est complètement dévoyée car les syndicats de cheminots utilisent ce droit de retrait comme un moyen de protestation contre des situations déjà passées (par exemple une agression) qui sont, certes, tout à fait inadmissibles mais qui n'ont strictement rien à voir avec le fondement juridique du droit de retrait.

Texte de la réponse

La continuité du service public est une attente forte des clients des transports collectifs et une priorité pour le Gouvernement. L'article L. 4131-1 du code du travail, qui transpose notamment l'article 8.4 de la directive 89/391 sur l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs au travail, prévoit que le droit de retrait permet au travailleur, « qui a un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé », de se retirer de cette situation sans encourir de sanction disciplinaire. L'agression d'un conducteur à Maisons-Laffitte le 12 janvier 2009, en début de soirée, a été suivie du « dépôt de sac » des conducteurs le 13 janvier à 8 heures. Ce mouvement a provoqué l'interruption totale du trafic et la direction de la SNCF a, pour des raisons de sécurité de ses clients, décidé la fermeture de la gare Saint-Lazare. Le secrétaire d'État aux transports a rencontré le président de la SNCF, le 19 janvier dernier, afin d'examiner les pistes possibles de progrès dans de telles situations, comme cela a pu être fait dans le secteur du transport public urbain avec l'accord conclu en 2007 par l'Union des transports publics et ferroviaires et les organisations syndicales du secteur. Lors de la table ronde du 4 février 2009, organisée par la direction de la SNCF avec toutes les organisations syndicales, une série de mesures a été décidée pour répondre à ces situations délicates et renforcer la sûreté des agents. Seront, par exemple, mis en place un commandement unique pour la surveillance générale et des dispositifs de gestion des perturbations dans les grandes gares parisiennes. La communication entre les voyageurs et les agents en situation de crise sera améliorée. Désormais, le secrétaire et le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pourront déclencher une procédure d'urgence afin d'informer rapidement les personnels et les clients. Le secrétaire d'État aux transports souhaite en outre que l'entreprise puisse donner à ses clients la possibilité d'exprimer leur solidarité vis-à-vis des agents agressés. Après les avoir informés des circonstances de l'agression, la SNCF mettrait à leur disposition un site Internet, un numéro ou un registre pour recueillir leurs messages de sympathie. Enfin, avec le ministre du travail, il partage l'analyse effectuée par MM. Kossowski et Bono dans le cadre du rapport d'information sur la mise en application de la loi n° 2007-1224 du 21 août 2007 sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs, qui écarte toute modification législative des textes sur le droit de retrait. Il appartient bien aux partenaires sociaux de

négocier les mesures à prendre pour protéger les agents et pour gérer les conséquences de ces incidents.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41189
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : Transports
Ministère attributaire : Transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 février 2009, page 986
Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3897